

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2024-334/T320

Nos réf. : CD/AF/ODP/cj

➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION MONTEE
DU GYMNASSE LE 4 SEPTEMBRE 2024 A
L'OCCASION DE TRAVAUX DANS UN
BATIMENT

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la société SAVOIE AIR PUR - FHV ANNECY,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de pose d'un extracteur, réalisés par l'entreprise **FRANCE HYGIENE VENTILATION** ou ses sous-traitants, montée du Gymnase, à l'intersection avec la rue du Pont Neuf, le mercredi 4 septembre 2024.

Article 2 : Pour permettre l'installation d'une nacelle, la circulation des véhicules est interdite dans la Montée du Gymnase, le jour cité à l'article 1^{er}.

Alinéa 1 : Une déviation sera mise en place par le passage du Château.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise FRANCE HYGIENE VENTILATION.

Alinéa 1 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société mentionnée ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr.



Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
- FRANCE HYGIENE VENTILATION,
- SCI RUMGYM (L'Alambic),
- La presse.

